

Relative au marché portant sur la conduite, l'entretien et le dépannage des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire du gymnase A. Clousier - Avenant n°1

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2019-34 en date du 28 novembre 2019 relative à la signature du marché portant sur la conduite, l'entretien et le dépannage des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire du gymnase A. Clousier,

Considérant qu'en raison de ses compétences, la communauté de communes gère le gymnase A. Clousier situé au Neubourg,

Considérant qu'en raison de la technicité de ces installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire, et de l'absence de compétences en interne, la communauté de communes a décidé de confier la maintenance desdites installations du gymnase à l'entreprise DALKIA,

Considérant que la communauté de communes mène une réflexion sur les contours du nouveau marché permettant une optimisation de ce dernier par rapport aux besoins de la collectivité,

Considérant que cette étude a engendré une analyse plus complexe ne permettant pas de lancer dans les délais la nouvelle consultation,

Considérant qu'en application de l'article L2194-1 6° du code de la commande publique, il a été décidé de passer un avenant, avec une incidence financière estimée à 8.33%, prolongeant la durée du marché de quatre mois,

DECIDE :

Article 1 : de signer un avenant n°1 audit marché avec l'entreprise « DALKIA », située 37 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny – BP 38 – 59875 Saint André Les Lille, dont le numéro de SIRET est B 456 500 537.

L'avenant prévoit une prolongation du marché de quatre mois. Le montant des sommes dues s'appliquera selon les dispositions financières contractuelles et proratisé en fonction de la durée de la présente prolongation du marché.

DECISION N° 2023 - 29

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 027-242700607-20231211-2023_0212-AR

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le **11 DEC. 2023**

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

